

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2026-101
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Marché 2026-07 – Marché de services pour l’ordonnancement, pilotage et coordination pour la Valorisation du Jardin Saint-Martin – site de l’Ecomusée de Margeride
Notification

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d’une partie des attributions de l’organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-121 en date du 10 avril 2024 portant création de l’autorisation de programme/crédits de paiement concernant le Jardin Saint-Martin ;

Vu les propositions des entreprises soumissionnaires ;

Vu l’avis favorable de la commission des marchés en procédure adaptée en date du 17/02/2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : D’approuver et de signer le marché de services pour l’ordonnancement, pilotage et coordination pour la Valorisation du Jardin Saint-Martin – site de l’Ecomusée de Margeride avec la société SAS BCA – 63540 ROMAGNAT pour un montant de 15 650,00 € HT soit 18 780,00 € TTC ;

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif annexe Pôle patrimoine 2026 par autorisation de programme / crédits de paiement suivant la délibération n°2024-121 en date du 10 avril 2024 ;

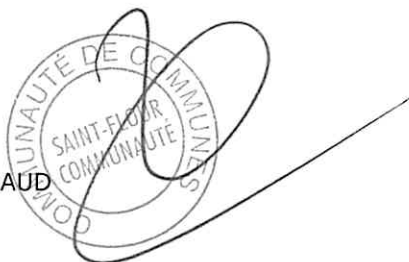
Article 3 : Qu’ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l’encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l’application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 20 février 2026,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 24 FEV. 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le**

24 FEV. 2026

Devis n°2-26-004

ROMAGNAT, le 10/02/2026

SAINT FLOUR COMMUNAUTE

 Village d'Entreprises
Z.A. Rue du Rozier-Coren
15100 SAINT FLOUR

Adresse des travaux :

Rue de la Tour 15320 RUYNES EN MARGERIDE

Objet :

Valorisation du jardin de Saint Martin - Ecomusé de Margeride au château de Ruynes

N°	Désignation	U.	Quantité	P.U.	Montant H.T.	TVA
	Mission OPC - Ordonnancement - Pilotage - Coordination PHASE 1 : "Travaux Stricts" : 859 500.00 € HT Option : Paysage et scénographie : 105 400.00 € HT Durée Prévisible : 1 mois de préparation de chantier, 8 mois de travaux et 1 mois de réception					
1	PHASE 1					
1.1	PREPARATION DE CHANTIER (1 mois) - Etablissement du planning chantier et du planning des études d'exécution - Organisation et phasages des prestations entreprises (y compris concessionnaires) - Ordonnancement des tâches en fonction des travaux sur matériaux contenant de l'amaïnte - Gestion des effectifs - Chronologie des interventions des lots - Durée des interventions des entreprises - Enquête auprès des entreprises des durées d'approvisionnement des matériaux et matériels - Présence hebdomadaire aux réunions de préparation de chantier avec l'architecte et les bureaux d'études - Rédaction et diffusion du compte-rendu hebdomadaire d'OPC des réunions de préparation du chantier		1,00	1 600,00	1 600,00	20%
1.2	EXECUTION DES TRAVAUX (8 mois) - Mise à jour du planning chantier - Organisation et phasages des prestations entreprises (y compris concessionnaires) - Gestion des effectifs		1,00	12 500,00	12 500,00	20%

N°	Désignation	U.	Quantité	P.U.	Montant H.T.	TVA
1.3	- Chronologie des interventions des lots - Contrôle des durées des interventions des entreprises - Pris en compte dans le planning des interventions sur matériaux contenant de l'amiante - Déblocage de tous les problèmes ralentissant le chantier - Programmation et anticipation des interventions futures - Présence hebdomadaire aux réunions de chantier en collaboration avec l'architecte et les bureaux d'études - Présence aux réunions spécifiques : technique, synthèse, organisation, etc... - Rédaction et diffusion du compte-rendu d'OPC des réunions de chantier hebdomadaires - Relance auprès des entreprises					
	RECEPTION / LIVRAISON DES TRAVAUX (1 mois)		1,00	1 550,00	1 550,00	20%
	- L'organisation des Opérations Préalables à la Réception et le suivi des réserves formulées - Relance auprès des entreprises - Suivi des levées de réserves en s'appuyant sur la liste des OPR établie par l'architecte et les bureaux d'études					
	Sous-total				15 650,00	
2	OPTION : PAYSAGE ET SCENOGRAPHIE (plus value)		1,00	2 100,00	2 100,00	20%
	Sous-total				2 100,00	
	Nota : En cas de dépassement du délai de 8 mois de travaux de la tranche ferme, chaque mois supplémentaire fera l'objet d'une facturation de 1 560,00 € HT mensuel					

Total H.T.	17 750,00 €
T.V.A. 20%	3 550,00 €

Nos devis sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre.
Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur les prix.

Total T.T.C.	21 300,00 €
---------------------	--------------------

Conditions Générales de Vente :

- Ce devis gratuit est valable 3 mois à compter de son émission. Au delà de ce délai, les prix pourront être révisés.
- Toutes mentions manuscrites en dehors des signatures sont strictement interdites sur le devis sous peine de nullité du contrat.

Conditions de paiement :

- Acomptes selon situations intermédiaires
- Solde sur situation finale

Pour acceptation, prière de nous retourner :

- 1 double de notre devis daté et signé

Pour l'Entreprise :	Pour le Client :
Signature et cachet :	Date :
	Signature :
	précédée de la mention "Bon pour accord, devis remis avant exécution des travaux"

Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de SMABTP - 8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS Cedex15 - Contrat n° 7302000/001 629704/2, valable en France métropolitaine

Pour tout paiement par virement : Banque Populaire - IBAN : FR76 1680 7003 2340 3217 7018 881 - BIC : CCPPFRPP33

Accusé de réception en préfecture
20260220-DEC2026-101-AU
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026